



CRÉATION DU SERVICE CENTRAL DES ARMES

DOSSIER DE PRESSE

Janvier 2017



SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE

II – LES MESURES PRISES DEPUIS L'ANNONCE DU PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES ARMES ILLÉGALEMENT DÉTENUES

- 1 - La modernisation des textes en matière de trafics d'armes
- 2 - Le renforcement du suivi des acquisitions et détentions d'armes par les préfetures
- 3 - La modernisation des outils informatiques pour garantir la traçabilité des armes

III – LA CRÉATION DU SERVICE CENTRAL DES ARMES

- 1 - Assurer la cohérence de la politique publique de contrôle des armes par la création d'une structure dédiée
- 2 - Organisation du service en quatre missions centrales

IV - DES MESURES IMMEDIATES DE SECURITE PUBLIQUE

V - CONTACTS

I – LE CONTEXTE

Le 13 novembre 2015, le ministre de l'Intérieur a engagé, à Nanterre, un plan national de lutte contre les armes illégalement détenues, partant du constat du développement des trafics d'armes en provenance de pays de l'Union européenne ou de pays tiers, s'appuyant eux-mêmes ou profitant des différences de législations entre les États membres ainsi que de l'expansion des ventes en ligne d'armes.

La lutte contre les trafics d'armes et leurs filières constitue l'un des axes majeurs du programme d'actions 2016 pour la sécurité, qui appuie ainsi des orientations données par les directions générales de la police et de la gendarmerie nationales dès le lendemain de l'annonce de ce plan.

Des résultats importants ont été obtenus. Entre 2010 et la fin de l'année 2015, le nombre de saisies d'armes, toutes catégories confondues, a augmenté de près de 57 %, passant de 2 722 en 2010 à 6 288 fin 2015.

S'ajoutent à ces saisies judiciaires les saisies administratives réalisées depuis le début de l'état d'urgence consécutif aux attentats de novembre 2015. Elles représentent plus de 600 armes, par définition illégalement détenues, parmi lesquels près de 80 armes de guerre.

Conformément à ce qu'annonçait le plan armes de novembre 2015, de nombreux contrôles orientés sur les armes ont été effectués, administratifs, routiers, portuaires et aéroportuaires, aux frontières et dans les quartiers sensibles. Un nombre significatif des saisies d'armes ont été faites dans ces circonstances.

Les forces de l'ordre ont par ailleurs démantelé des trafics de portée nationale et internationale, notamment des trafics concernant des armes à blanc, et à plusieurs reprises, constaté leur utilisation à des fins criminelles, voire terroristes, au moyen de procédés techniques permettant leur reconversion en armes létales.

*
* * *

Le plan de lutte contre les armes illégalement détenues s'articulait autour de 5 volets, opérationnel, structurel, normatif, d'harmonisation européenne, et de gouvernance de la politique publique du contrôle de la circulation des armes sur le territoire national.

C'est à ce dernier objectif que répond la création d'un service nouveau : le service central des armes. Cette création s'appuie elle-même sur des mesures importantes prises depuis l'annonce du plan d'action.

II – LES MESURES PRISES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES ARMES ILLÉGALEMENT DÉTENUES

II.1. La modernisation des textes en matière de trafics d'armes

II.1.1. Amélioration du Fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes « FINIADA » pour renforcer la prévention des comportements à risque

Le FINIADA, mis en place en 2011, recense les personnes interdites de détention ou d'acquisition d'armes en raison de leur comportement ou des troubles à l'ordre public qu'elles peuvent ou ont pu occasionner.

Un décret du 15 février 2016 introduit deux nouveautés.

D'une part, il permet aux fédérations françaises de disciplines sportives de tir d'avoir accès à ce fichier, comme c'est déjà le cas de la fédération nationale des chasseurs et des armuriers. Les responsables de ces fédérations sont donc en situation de refuser une licence de tir aux personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction, leur interdisant de ce fait la possibilité de s'entraîner au tir et d'acquérir une arme. L'accès de ces fédérations au FINIADA a été assuré, techniquement, par la direction informatique du ministère de l'Intérieur.

D'autre part, ce décret permet désormais l'inscription au FINIADA des personnes ayant été condamnées à une peine d'interdiction de détenir une arme ou à la confiscation d'une arme, et non pas seulement, comme précédemment, celles faisant l'objet d'interdictions administratives. Au terme de cette importante évolution, toutes les personnes interdites d'armes sont donc désormais recensées dans ce fichier.

II.1.2. Renforcement des possibilités d'interdiction d'acquisition et de détention d'armes et des mesures pénales

La loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement permet désormais de mieux lutter contre la détention d'armes par des personnes dont le comportement présente un danger pour la sécurité publique et elle renforce la lutte contre les trafics. La loi ouvre la possibilité pour les préfets de prononcer une interdiction administrative d'acquisition et de détention d'armes sur la base de comportements signalés dangereux. Elle renforce par ailleurs les sanctions des infractions relatives à la détention des armes et aux trafics et améliore, au plan de la procédure, les moyens d'investigation et d'enquête,

II.1.3. Renforcement de la coopération européenne en matière de lutte contre les trafics d'armes

Dès le lendemain des attentats de janvier 2015, des négociations en vue de la révision de la directive du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention des armes ont été engagées à l'initiative de la France. Les objectifs fixés sont clairs : assurer la traçabilité des armes sur le territoire européen ; empêcher

la réactivation des armes neutralisées ; interdire certaines armes particulièrement dangereuses.

La révision de la directive arrive à son terme, mais certaines mesures de sécurité publique seront prises, par décret, sans attendre son adoption définitive : ce sera le cas pour le renforcement de l'irréversibilité des armes à blanc, l'interdiction des tirs de démonstration avec des armes de guerre et l'interdiction pure et simple des armes automatiques transformées en semi-automatiques, particulièrement dangereuses.

II. 2. Le renforcement du suivi des acquisitions et détentions d'armes par les préfetures

À la suite de l'annonce par le président de la République du pacte de sécurité, le 16 novembre 2015 devant le Congrès, les effectifs des préfetures spécifiquement dédiés à l'application de la réglementation des armes ont été renforcés : 50 emplois ont été créés à cette seule fin. Dans le même temps, un plan d'actions, sur cette thématique, a été élaboré par le ministère de l'Intérieur pour les préfetures, sous forme de « boîte à outils » visant à homogénéiser et rationaliser les pratiques concernant le contrôle des armes. Il s'agit d'un guide méthodologique permettant la mise en œuvre, sur le terrain, d'un meilleur suivi et contrôle des armes. Une attention particulière est portée, par exemple, à la gestion des autorisations expirées ainsi qu'à l'animation d'un réseau départemental reposant sur un dialogue étroit avec les professionnels et les forces de l'ordre.

Cette boîte à outils a été diffusée à l'ensemble des préfets le 23 mai 2016 avec pour objectif de la mettre en œuvre avant le 31 décembre 2016. Fortement mobilisées sur ce sujet, les préfetures se sont engagées dans la mise en œuvre, au plan local, de ces plans d'action, dont la grande majorité sont définitivement adoptés.

Une importante circulaire du 4 juillet 2016 a par ailleurs été diffusée, pour cadencer les contrôles des locaux utilisés par les professionnels et vérifier les conditions de conservation des armes.

II.3. La modernisation des outils informatiques pour garantir la traçabilité des armes

II.3.1. Remédier aux limites du système d'information existant en développant et améliorant ses capacités afin de doter les services des préfetures d'outils plus efficaces

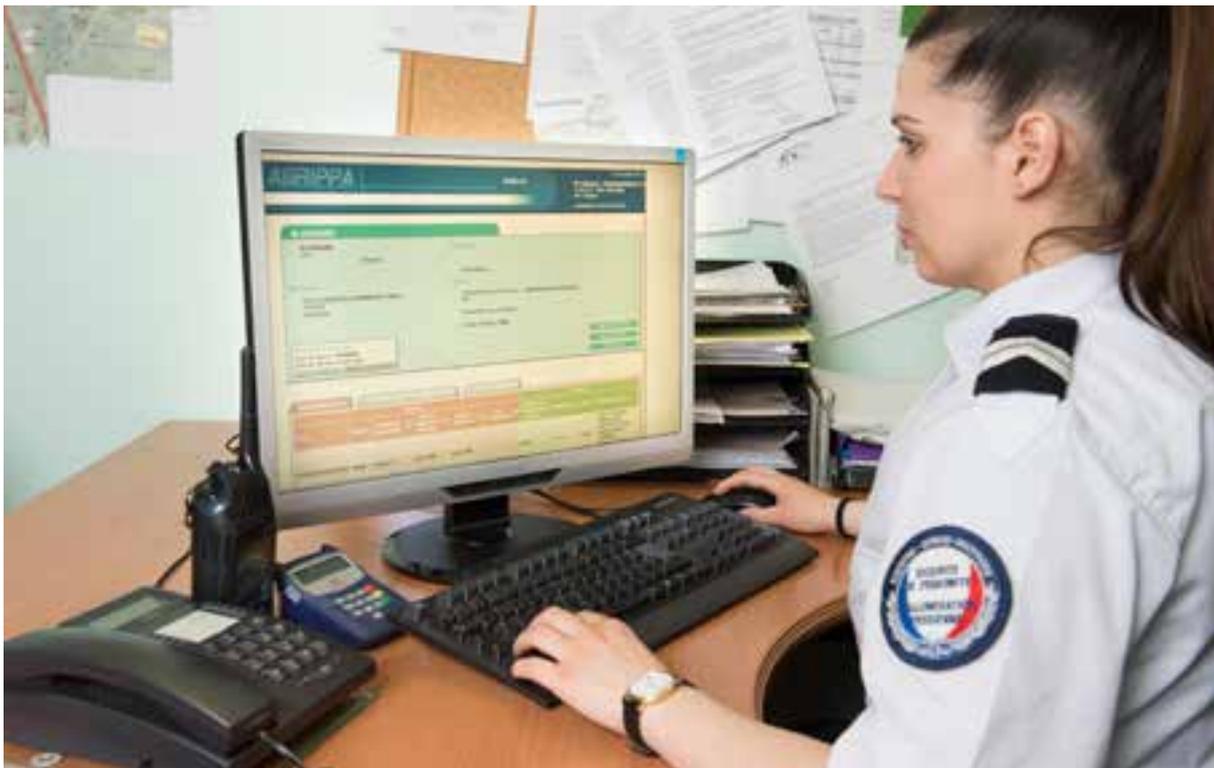
Le système d'information des armes est constitué de deux fichiers : AGRIPPA (Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes) et le FINIADA évoqué ci-dessus.

Un plan d'action de modernisation de l'application « AGRIPPA », qui recense l'ensemble des personnes détenant une ou plusieurs armes de façon légale, a été engagé fin 2015. Il vise à compléter et fiabiliser le répertoire général des armes, qui est l'une de ses composantes.

Des actions correctives et évolutives ont été ainsi engagées pour :

- simplifier et fiabiliser les types d'armes enregistrables par l'amélioration du référentiel ce qui permettra d'avoir un seul fichier de référence ;
- corriger les anomalies connues (suppression de doublons, par ex.) ;
- renforcer l'aide aux utilisateurs pour permettre aux préfetures d'optimiser leur processus de recherche ou de gestion des données ;
- sécuriser « AGRIPPA » pour éviter son piratage ;
- moderniser le matériel informatique sur lequel repose l'application.

À l'issue d'une expérimentation de la reprise des données, des traitements automatisés seront appliqués pour déceler des singularités ou des incohérences se rapportant à une personne ou à un lieu donné, permettant ainsi aux préfets d'orienter ensuite l'action des services afin d'engager des actions de police administrative. L'objectif est ainsi de redresser, grâce aux techniques actuelles de traitement, les données de qualité dégradée afin d'en extraire une information utile et exploitable.



© MI-SG/DICOM - F.PELLIER

II.3.2. Créer un système d'information des armes plus intégré

Au-delà de la nécessaire amélioration de l'application existante (AGRIPPA), l'objectif consiste à créer un système d'information des armes plus intégré, construit sur la notion de traçabilité des armes, à partir d'un encodage systématique de toutes les armes, avant leur commercialisation. Cet encodage permettra de suivre les armes tout au long de leur vie : acquisition, cession, transformation, exportation, neutralisation, destruction, en garantissant l'exactitude des informations, en les rattachant à chaque arme unitairement identifiée.

Le système d'information sera construit selon un programme pluriannuel, par lots successifs pouvant être mis en œuvre sans attendre la finalisation complète du projet. Il comprendra, pour les professionnels, des applications de type webservice, leur permettant d'accéder aux seules informations dont ils ont besoin et d'enregistrer les données utiles en leur possession.

La phase de cadrage a été engagée au dernier trimestre 2016. Le banc national d'épreuve de Saint-Étienne sera un point clé du nouveau système d'information, puisqu'il est le point de passage obligé des armes fabriquées en France ou importées, permettant ainsi de garantir l'exhaustivité et la traçabilité des armes.

À cet égard, le premier lot du système en cours de création correspondra, en priorité, à la mise en place de la base de données (numéros d'encodage des armes à feu). D'autres lots suivront, successivement consacrés :

- aux interfaces d'administration et de gestion des dossiers de détention d'armes;
- à la mise en place de nouveaux services dématérialisés pour les partenaires et utilisateurs;
- à l'intégration de la mobilité, en particulier au profit des forces de police et de gendarmerie (contrôle ou consultation avant une opération sensible).



III – LA CREATION DU SERVICE CENTRAL DES ARMES

III.1. Assurer la cohérence de la politique publique de contrôle des armes par la création d'une structure dédiée

Le service central des armes, dont la création a été annoncée par le ministre de l'Intérieur lors de la présentation du plan national de lutte contre les armes illégalement détenues est rattaché au secrétaire général du ministère de l'Intérieur. Le service central des armes, service d'administration centrale constitué sous forme de service à compétence nationale, situé à Nanterre, a pour mission d'assurer la cohérence nationale de la politique publique de contrôle des armes en France, ainsi que celle des explosifs à usage civil, en assurant sa gouvernance unique.

Il inscrira son action dans un cadre interministériel et assurera notamment un lien permanent avec les ministères en charge de la défense et des finances (douanes), de l'environnement (chasse) et des sports (tir sportif).

Il est chargé d'élaborer une doctrine du contrôle des armes civiles, de la traduire dans les faits et de veiller à sa mise en œuvre. Il sera en lien constant avec les autres administrations, les préfetures et les professionnels des armes. Il proposera les orientations de cette politique publique à un comité stratégique présidé par le ministre de l'intérieur.

III.2. Quatre missions prioritaires

Composé d'une quarantaine d'agents disposant d'un haut niveau de technicité, le service sera organisé autour de quatre missions.

III.2.1. Le service sera d'abord le guichet unique du ministère de l'Intérieur sur la thématique des armes civiles. Il sera en particulier l'interlocuteur des préfetures sur la gestion des acquisitions et détentions d'armes. Il veillera à cet égard à la cohérence de la doctrine en matière d'armes et d'explosifs et à sa lisibilité pour les utilisateurs et les professionnels.

III.2.2. Il sera aussi le garant de la cohérence et de l'efficacité de la réglementation des armes, en lien avec la direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Il assurera par ailleurs l'instruction et la délivrance des autorisations ministérielles de fabrication et de commerce des armes civiles, qui étaient jusqu'alors traitées par le ministère de la défense et qui seront transférées au ministère de l'Intérieur, dans le cadre d'un nouveau partage de compétence entre ces deux ministères : les armes et explosifs civils, confiés au ministère de l'Intérieur au titre de la sécurité publique ; les armes et explosifs militaires, confiés au ministère de la défense, au titre de la sécurité nationale.

III.2.3. Le service aura par ailleurs en charge la conduite des contrôles , notamment sur place, de l'activité des professionnels. Il établira à cet égard une cartographie vivante des professionnels des armes et assurera le lien avec eux. Des collaborateurs du service auront ainsi vocation à être en permanence sur le terrain, en lien avec les préfetures et les services locaux de sécurité pour entretenir un dialogue très régulier et ouvert avec les professionnels, dans un esprit d'échange réciproque d'informations. La coordination interministérielle du renseignement dans ce domaine sera également confiée au service, ainsi que l'observation et le suivi des phénomènes nouveaux liés aux trafics d'armes (utilisation de l'internet en particulier) ou à la fabrication des armes (utilisation de l'impression 3D, par exemple).

III.2.4. Dans le domaine technique, les services de l'État rencontrent aujourd'hui des difficultés pour déterminer le classement des armes et explosifs, qui détermine leur régime administratif. Le service central des armes fédérera désormais un réseau d'établissements experts, qui l'aidera en tant que de besoin à se prononcer sur le classement des armes, avant leur mise en circulation.

Le banc national d'épreuve, où sont présentées toutes les armes fabriquées ou importées en France, et qui est situé à Saint-Étienne, sera au centre de ce réseau d'experts et deviendra l'interlocuteur privilégié du service central des armes.

Le service central des armes assurera enfin la maîtrise d'ouvrage du futur système d'information « armes » et sera l'administrateur de l'application AGRIPPA.

IV. DES MESURES IMMÉDIATES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Parallèlement à la création et à la montée en charge du service central des armes, des mesures seront prises dans des délais très brefs, pour répondre à d'importantes préoccupations de sécurité publique.

Les armes dites « à blanc » devront désormais répondre à des critères techniques très précis pour être proposées à la vente. Tel ne sera pas le cas, si elles n'ont pas été conçues et fabriquées dès l'origine pour exclure le tir de projectiles.

Des mitrailleuses à bandes, certes à capacité limitée et donc démilitarisées, peuvent aujourd'hui être acquises au titre du tir sportif. Mais ces armes sont potentiellement reconvertibles en armes automatiques tirant par rafale. Elles seront désormais interdites.

Enfin, des mesures seront prises pour interdire les pratiques commerciales consistant à proposer à certains tireurs des séances de tir avec des armes de guerre, Kalachnikov par exemple, qui sont en tout état de cause interdites à la vente aux particuliers. Cette pratique, à l'évidence injustifiée, sera prohibée.

V. CONTACTS

Dicom – Unité du porte-parolat et des relations presse :

unitemedias-dicom@interieur.gouv.fr

01 40 07 26 78

Site internet du ministère de l'Intérieur :

<http://www.interieur.gouv.fr>

Réseaux sociaux du ministère de l'Intérieur :

@Place_Beauvau

www.facebook.com/ministere.interieur

